

DEPARTEMENT DE LA SARTHE
ARRONDISSEMENT DE MAMERS
COMMUNE DE SOUGÉ LE GANELON

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETÉ N°A20250130-004

**Interdiction d'utilisation des terrains de sport
samedi 1^{er} février 2025 et dimanche 2 février 2025**

Le Maire de la commune de Sougé le Ganelon (Sarthe),

- Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu, les pouvoirs de police du Maire ;
- Considérant les conditions météorologiques des derniers jours, en l'occurrence pluies abondantes occasionnant de nombreuses flaques d'eau sur les terrains, et l'état des terrains de sport ;
- Considérant qu'il est nécessaire de protéger les terrains de sport ;

ARRETE

Article 1 : Le déroulement de toutes rencontres sportives est interdit sur les terrains de sports **du samedi 1^{er} février 2025 au dimanche 2 février 2025.**

Article 2 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Préfet de la Sarthe,
- Monsieur le Président du District de Football de la Sarthe,

et notifié à Monsieur le Président de l'Union Sportive des Alpes Mancelles Football.

Article 3 : La présente décision sera publiée au registre des décisions de la commune.

- Monsieur le Président de l'Union Sportive des Alpes Mancelles Football,
 - Monsieur le Maire de Sougé le Ganelon,
- sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sougé le Ganelon, le 30 janvier 2025.



Le Maire,
Philippe RALLU.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217203371-20250130-A20250130-004-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/01/2025
Notification : 30/01/2025

Notifié le